

Notre territoire est si précieux

Le service public de l'eau potable est assuré par la
Société AGGLOPOLE PROVENCE EAU (APE)

Commune de
SENAS

NOUS CONTACTER

Par internet :



espaceclients-ape.eauxdemarseille.fr

Par téléphone :



0 969 39 40 50

APPEL NON SURTAXÉ

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
Urgences : 04 91 83 16 15 (hors heures ouvrables)

Par courrier :

APE
TSA 81345
06709 St Laurent du Var Cedex

Faites un geste pour l'environnement, optez pour la
e-facture sur espaceclients-ape.eauxdemarseille.fr
ou sur simple appel.



FACTURE D'ACCÈS AU SERVICE du 25 novembre 2022

Adresse desservie :

HECTARE
100E CHE DE LA ROUBINE
13560 SENAS

Votre n° de contrat :

6414161 N

Facture n° 32221100029703

Votre numéro de client : **0952186**

Votre adresse Email :
marseille@hectare.fr

FC

SOC HECTARE
EXPOBAT VILLAGE PLAN DE CAMPAGNE
CHEMIN DE LA GRANDE CAMPAGNE
13480 CABRIES

Votre facture simplifiée

Montant à régler :
comprenant :

70,04€ TTC

avant le **9 décembre 2022**

■ DISTRIBUTION DE L'EAU

70,04 €

100 %

(Voir détail au verso)



Votre consommation d'eau

Prochain relevé : mars 2023
Prochaine facture : mai 2023

Information client

Cette facture fait suite à votre demande d'accès au service et correspond aux conditions d'abonnement décrites dans le document contractuel et le règlement de service qui vous sont communiqués par envoi séparé et dont vous voudrez bien prendre connaissance.

Merci d'effectuer votre paiement AVANT LA DATE INDIQUEE CI-DESSUS, paiement qui vaut accusé de réception et acceptation de votre document contractuel d'abonnement et du règlement de service, que ces pièces vous aient été adressées par courrier ou courriel.

Votre paiement (Utilisez l'enveloppe jointe)

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR52ZZZ621135
RUM : TIP10010700321641416132221100029703

SOC HECTARE
CHEMIN DE LA GRANDE CAMPAGNE
13480 CABRIES

Montant : 70,04 Euros

6414161 N



Date et Lieu

Signature

TIPSÉPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez APE à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de APE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

APE
TSA 90045
41976 BLOIS CEDEX 9

010764141612

100107000052 35321641416132221100029703615108

7004

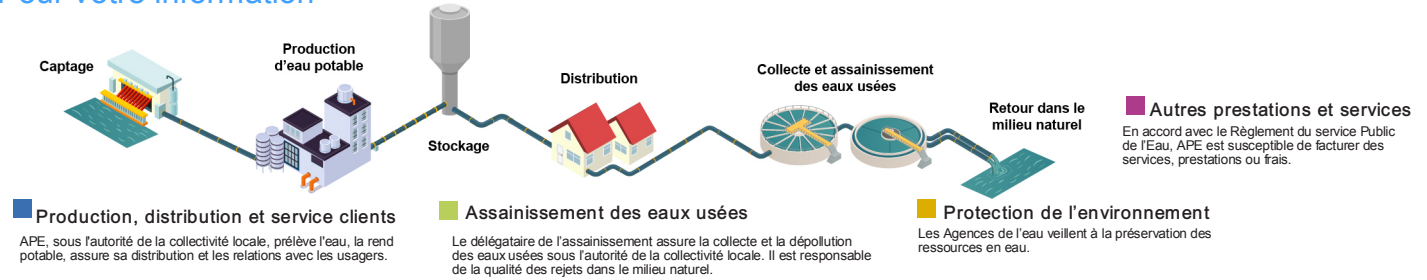
Catégorie Incendie-cptr loué-E.F		Assainissement Exonéré		Unité Facturation 00073 AN 01		Votre n° de contrat : 6414161 N		Facture n° 32221100029703	
N° compteur I22MI062802	Diamètre compteur 100 mm	Ancien index	Nouvel index 0	Déterminé par Relevé	Date du relevé 22/11/2022	Consommation par compteur 0 m³	Volume consommé 0 m³	Acompte à déduire	Volume facturé 0 m³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Frais forfaitaires d'accès au service	1	63,6700	63,67	10,00	
<i>Sous-total H.T : distribution de l'eau</i>			63,67		70,04
Total général : 63,67 € HT			63,67		70,04
Montant HT 63,67 € TVA (10,0 %) : 6,37 €					
Montant à régler					70,04

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits, non déductible si la facture demeure impayée (CGI, art.272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de service disponible sur notre site internet. Indépendamment de cette pénalité, peuvent s'ajouter les frais de commission de rejet de paiements impayés qui seraient facturés par les établissements bancaires au distributeur d'eau. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto. Toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (A9 A19 du décret 2013-269)

Pour votre information



Votre paiement

- Par carte bancaire : Paiement sécurisé sur votre Espace Clients de notre site internet espaceclients-ape.eauxdemarseille.fr
- Par virement : Bénéficiaire : APE – FR09 2004 1010 0815 1652 5L02 977 – PSSTFRPPMAR
- Au moyen du TIP :
 - TIP + RIB : dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe. Pour un premier règlement, joindre un Relevé d'Identité Bancaire.
 - TIP + Chèque : joindre un chèque libellé à l'ordre de "Société AGGLOPOLE PROVENCE EAU (APE)" et l'adresser avec la partie prédécoupée du TIP, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe.
- En espèce dans un bureau de Poste : Règlement EFICASH : présenter la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.

Pour payer votre facture: optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !

Tranquillité
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !

Simplicité
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.

Ecologie
Plus de timbre ou de pli à renvoyer : tout est automatisé !

Pour bénéficier du prélèvement bancaire à la facture ou mensualisé, rendez-vous sur votre Espace Clients en ligne.

